

## COMMUNE DE NOAILHAC

### ARRÊTÉ N° 2020/15 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DES CRÊTES VOIE COMMUNALE N°2

Le Maire de la commune de Noailhac, Caroline du MAS de PAYSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1, et L 2213-1 L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les travaux de réfection de la Route des Crêtes Voie Communale n°2 ;

Considérant la demande de l'entreprise POUZOL TP à Aubazine, demandant de barrer la route, sauf riverains, transports scolaires, secours, sur la Route des Crêtes Voie Communale n°2 le jeudi 3 septembre 2020 pour la réalisation des travaux réfection de voirie.

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, transport scolaires, secours, temporairement, sur la Route des Crêtes Voie Communale n°2 le jeudi 3 septembre 2020.

**Article 2** : La route sera déviée à partir du croisement de Brousse venant de Lanteuil, Lagleygeolle et Collonges la Rouge par le CD 150 vers le CD 38, et à partir du croisement de la Route des Crêtes et le CD 38 venant de Brive la Gaillarde par le CD 38 jusqu'au CD 150 à la Croix du Buy.

**Article 2** : Des barrières et des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise afin de fermer l'accès à la Route des Crêtes Voie Communale n°2. Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre des travaux et publié dans la commune.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera donnée à :

- l'entreprise POUZOL TP
- aux riverains
- aux communes de Lanteuil, Lagleygeolle et Collonges la Rouge
- la gendarmerie
- les pompiers

À Noailhac le 2 septembre 2020

Caroline du MAS de PAYSAC,  
Maire de Noailhac.